ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Président de la République

Question écrite n° 123210

Texte de la question

M. René Dosière signale à M. le Premier ministre que, selon la réponse fournie par son prédécesseur, le traitement du Président de la République est « traditionnellement » déterminé par lui-même. Compte tenu de la volonté exprimée par le nouveau Président de la République de moderniser et de renouveler les pratiques institutionnelles, il aimerait savoir si, désormais, ce traitement sera fixé par une loi, comme c'est le cas pour la totalité des autres responsables politiques de notre pays (ministres, parlementaires, élus locaux) et pour les chefs d'État ou de gouvernement des pays démocratiques.

Données clés

Auteur : M. René Dosière
Circonscription : Aisne (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 123210
Rubrique : État
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4670